



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PERCHEMERAUDE

## AVENANT CONVENTION HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT



### Avenant à la convention HTH signée le 10 février 2023

Entre

**L'association Le Flore Habitat Jeunes** dont le siège social est situé 23, rue Maupertuis 72000 Le Mans, représentée par son Président Monsieur Jean-Noël BOUE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 14 juin 2023,  
Et

**La Communauté de Communes du Perche Emeraude** dont le siège social est situé 25 rue Jean Courtois à la Ferté Bernard 72 400, représentée par son Président Monsieur Didier REVEAU agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 7 avril 2025.

#### Préambule

Depuis le 10 février 2023, Le Flore Habitat jeunes anime le dispositif HTH sur le territoire de la communauté de communes du Perche Emeraude. Au vu des bilans des 2 premières années et de l'avenant de convention signé le 26 mars 2024, il a été décidé de reconduire cette convention pour l'année 2025.

L'article 4-2 est désormais rédigé comme suit :

#### ARTICLE 4-2 Engagements financiers de la collectivité

La collectivité du Perche Emeraude s'engage à verser à l'association Le Flore Habitat Jeunes en charge de la mise en œuvre de l'Hébergement Temporaire chez l'Habitant, des frais calculés sur la base d'une participation de 0.12 € par habitant soit 3 404 € pour l'année 2025 sur une base de 28 362 habitants (population municipale).

Fait à la Ferté Bernard le avril 2025

Pour l'association,

Le Président

Cachet et signature

Pour la Collectivité,

Le Président

Cachet et signature